



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 64  
Du 15 mai 2018

# Sommaire RAA N ° 64 du 15 mai 2018

## Préfecture de police de Paris

cab

Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris Arrêté

## Prefecture des Yvelines

DRCL

### Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté n° instituant une commission consultative chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Villepreux et de Noisy-le-Roi Arrêté

DRCL1

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Coignières Arrêté

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Neauphle-Le-Château Arrêté

DRE

BRG

Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière - ADVS à Morainvilliers arrêté

Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière - Bailly Dépannage à Morainvilliers arrêté

Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière - Dep Express 78 à Morainvilliers arrêté

Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière - Dep Express 78 à Ablis arrêté

### Elections

Arrêté relatif au bureau de vote Arrêté

Arrêté relatif au bureau de vote Arrêté

Arrêté relatif au bureau de vote Arrêté

Arrêté relatif au bureau de vote Arrêté

**Yvelines**

**S.P. de Mantes-la-Jolie**

**Bureau de la réglementation générale et cadre de vie**

Autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la seine

Arrêté

Arret de la navigation

Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018129-0011

**signé par**  
**Michel DELPUECH, Préfet de Police**

**Le 9 mai 2018**

**Préfecture de police de Paris**  
**cab**

**Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de  
défense et de sécurité de Paris**

**Arrêté n° 2018-00344**  
accordant délégation de la signature préfectorale au sein  
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article R\*122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01086 du 23 novembre 2017, relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 21 avril 2016, par lequel M. Marc MEUNIER, administrateur civil hors classe, directeur général de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de paris (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MEUNIER, le colonel BSPP Gilles MALIE, chef d'état major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gilles MALIÉ, M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du département anticipation, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de ses attributions et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric LELIEVRE, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des associations de sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau sécurité civile.

## Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 09 MAI 2018



Michel DELPUECH



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018127-0016

signé par  
**Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines**

**Le 7 mai 2018**

**Prefecture des Yvelines  
DRCL**

**Arrêté n° instituant une commission consultative chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Villepreux et de Noisy-le-Roi**





PREFET DES YVELINES

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Et Intercommunalité

**Arrêté n°  
instituant une commission consultative chargée de donner son avis  
sur le projet de modification des limites territoriales des communes  
de Villepreux et de Noisy-le-Roi**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2112-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et, en particulier, ses articles L134-1 et R 134-3 à R.134-32 ;

**Vu** le jugement n°1504166 du Tribunal administratif de Versailles, du 18 mai 2017 enjoignant le Préfet des Yvelines de prescrire une enquête publique en vue de l'examen de la modification des limites territoriales des communes de Villepreux et de Noisy-le-Roi à la demande de M.Brendan Anthony Somers et autres habitants de « l'Allée Saint Andrew » rattachés administrativement à la commune de Villepreux ;

**Vu** l'article L.2112-3 du CGCT précisant que « *si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée, un arrêté du représentant de l'Etat dans le département institue, pour cette section ou cette portion de territoire, une commission qui donne son avis sur le projet* » ;

**Vu** ce même article indiquant que le nombre de membres de la commission est fixé dans cet arrêté, « *ceux-ci étant choisis parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune . . .* » .

« *Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section ou de la portion de territoire et les propriétaires de biens fonciers sis sur cette section ou portion de territoire* » ;

**Vu** les listes électorales de la commune de Villepreux ;

Vu l'arrêté n°2018113-0021 du 23 avril 2018 du portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commission consultative en vue de l'examen de la modification des limites territoriales des communes de Villepreux et de Noisy-le-Roi, à la demande des habitants de « l'Allée Saint Andrew » rattachés administrativement à la commune de Villepreux, est composée de 4 membres.

**Article 2 :** Les membres de la commission sont élus conformément à l'article L2112-3 du CGCT.

La commission doit être installée par ses membres et un président doit être élu en son sein.

**Article 3 :** La commission donne son avis sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Villepreux et de Noisy le Roi.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, les maires de Villepreux et de Noisy-le-Roi, le Président de l'Union syndicale du domaine de la Tuilerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et notifié au Président de l'Union syndicale du domaine de la Tuilerie ainsi qu'aux maires des deux communes.

Fait à Versailles, le 7 MAI 2018

Le Préfet des Yvelines,



Jean-Jacques BROT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018134-0001

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture**

**Le 14 mai 2018**

**Prefecture des Yvelines**

**DRCL**

**Arrêté portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police  
municipale de la commune de Coignières**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction des Relations avec  
Les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de Légalité

**Arrêté n°**

**Portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Coignières**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2212-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.121-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

**Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 2018113-0021 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2002 instituant auprès de la police municipale de la commune de Coignières une régie de recettes de l'Etat des timbres-amendes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-045 portant nomination de Monsieur Sébastien CORDIER en qualité de régisseur titulaire et de Madame Djamila ZUBIARRAIN en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Coignières ;

**Vu** le courrier du Maire de Coignières du 23 avril 2018 demandant la dissolution de cette régie de recettes de l'Etat ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78.000 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe- Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que la mise en œuvre du procès-verbal électronique ne nécessite plus le fonctionnement d'une régie de recettes pour la perception des amendes de police municipale ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Coignières pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route, est dissoute.

**Article 2** : L'arrêté portant nomination de Monsieur CORDIER en qualité de régisseur titulaire et de Madame ZUBIARRAIN en qualité de régisseur suppléant est abrogé.

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-préfet de Rambouillet, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, le Maire de Coignières et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Coignières, au Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, au Sous-préfet de Rambouillet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 14 MAI 2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture des Yvelines,

  
Julien CHARLES

Visa du régisseur titulaire

Visa du régisseur suppléant



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018134-0002

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture**

**Le 14 mai 2018**

**Prefecture des Yvelines**

**DRCL**

**Arrêté portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police  
municipale de la commune de Neauphle-Le-Château**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction des Relations avec  
Les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de Légalité

**Arrêté n°**

**Portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Neauphle-Le-Château**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2212-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.121-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

**Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 2018113-0021 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 instituant auprès de la police municipale de la commune de Neauphle-Le-Château une régie de recettes de l'Etat des timbres-amendes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral BAC/10-05 du 26 mars 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Paul PELLET en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté n°2016-027 du 13 mai 2016 portant nomination de Madame Marie-Hélène BLANC en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Neauphle-Le-Château ;

**Vu** les courriers du Maire de Neauphle-Le-Château du 8 et 13 février 2018 demandant la dissolution de cette régie de recettes de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78.000 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe- Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que la mise en œuvre du procès-verbal électronique ne nécessite plus le fonctionnement d'une régie de recettes pour la perception des amendes de police municipale ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Neauphle-Le-Château pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route, est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Article 2** : L'arrêté portant nomination de Monsieur PELLET en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté portant nomination de Mme BLANC en qualité de régisseur suppléant sont abrogés.

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-préfet de Rambouillet, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, le Maire de Neauphle-Le-Château et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Neauphle-Le-Château, au Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, au Sous-préfet de Rambouillet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 14 MAI 2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture des Yvelines,

  
Julien CHARLES

Visa du régisseur titulaire

Visa du régisseur suppléant





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018129-0007**

**signé par  
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

**Le 9 mai 2018**

**Prefecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière - ADVS à Morainvilliers**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté**  
**portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles**  
**dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE n°09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013134-0006 du 14 mai 2013 portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobiles, déposée le 22 janvier 2018, par M. Joao Luis ALVES PEREIRA et Mme Susana Sofia MENDES DAS NEVES, pour les installations situées au 68 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (78630) ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières » du 9 avril 2018 ;

**Considérant** que l'établissement sus-visé de la société dénommée Auto Dépannage Val de Seine représentée par ses co-gérants, M. Joao Luis ALVES PEREIRA et Mme Susana Sofia MENDES DAS NEVES, remplit les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément de gardien de fourrière automobile est attribué à la société dénommée Auto Dépannage Val de Seine représentée par ses co-gérants, M. Joao Luis ALVES PEREIRA et Mme Susana Sofia MENDES DAS NEVES pour les installations situées au 68 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (78630).

Le renouvellement de l'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 14 mai 2018.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01-39-49-78-00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 2 :** L'agrément est personnel et incessible. Il porte à la fois sur la société et sur le site mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges.

**Article 4 :** La demande de renouvellement devra être faite au moins deux mois avant l'expiration de la période d'agrément.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur zonal de la compagnie républicaine de sécurité de Paris Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont copie est adressée à la société dénommée Auto Dépannage Val de Seine.

Fait à Versailles, le 09 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018129-0008**

**signé par  
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

**Le 9 mai 2018**

**Prefecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière - Bailly Dépannage à Morainvilliers**

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté**  
**portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles**  
**dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

**Vu** la demande d'agrément de gardien de fourrière automobiles déposée le 2 novembre 2017 par M. Stéphane LACOMBLEZ pour les installations situées au 48 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (78630) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018031-0004 du 31 janvier 2018 portant agrément temporaire d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières » du 9 avril 2018 ;

**Considérant** que l'établissement sus-visé de la société dénommée Bailly Dépannage représentée par son gérant, M. Stéphane LACOMBLEZ, remplit les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément de gardien de fourrière automobile est attribué à la société dénommée Bailly Dépannage représentée par son gérant, M. Stéphane LACOMBLEZ, pour les installations situées au 48 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (78630).

L'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

.../...

**Article 2 :** L'agrément est personnel et incessible. Il porte à la fois sur la société et sur le site mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges.

**Article 4 :** La demande de renouvellement devra être faite au moins deux mois avant l'expiration de la période d'agrément.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur zonal de la compagnie républicaine de sécurité de Paris Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont copie est adressée à la société dénommée Bailly Dépannage.

Fait à Versailles, le 09 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet par délégation,  
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018129-0009**

**signé par  
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

**Le 9 mai 2018**

**Prefecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière - Dep Express 78 à Morainvilliers**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté**  
**portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles**  
**dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

**Vu** la demande d'agrément de gardien de fourrière automobiles déposée le 2 novembre 2017 par M. Pascal LEFEBVRE pour les installations situées au 48 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (78630) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018031-005 du 31 janvier 2018 portant agrément temporaire d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières » du 9 avril 2018 ;

**Considérant** que l'établissement sus-visé de la société dénommée Dep Express 78 représentée par son gérant, M. Pascal LEFEBVRE, remplit les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément de gardien de fourrière automobile est attribué à la société dénommée Dep Express 78 représentée par son gérant, M. Pascal LEFEBVRE pour les installations situées au 48 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (78630).

L'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

.../...



**Article 2 :** L'agrément est personnel et incessible. Il porte à la fois sur la société et sur le site mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges.

**Article 4 :** La demande de renouvellement devra être faite au moins deux mois avant l'expiration de la période d'agrément.

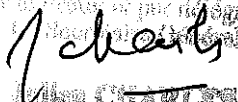
**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur zonal de la compagnie républicaine de sécurité de Paris Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont copie est adressée à la société dénommée Dep Express 78.

Fait à Versailles, le 09 MAI 2018

Le Préfet,

  
Préfet des Yvelines



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018129-0010**

**signé par  
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

**Le 9 mai 2018**

**Prefecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière - Dep Express 78 à Ablis**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté**  
**portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles**  
**dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE n°09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013134-0007 du 14 mai 2013 portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobiles, déposée le 26 février 2018, par M. Pascal LEFEBVRE pour les installations situées rue des Antonins – ZAC de la Porte de l'Ile-de-France à Ablis (78660) ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières » du 9 avril 2018 ;

**Considérant** que l'établissement sus-visé de la société dénommée Dep Express 78 représentée par son gérant, M. Pascal LEFEBVRE, remplit les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de gardien de fourrière automobile est attribué à la société dénommée Dep Express 78 représentée par son gérant, M. Pascal LEFEBVRE pour les installations situées rue des Antonins – ZAC de la Porte de l'Ile-de-France à Ablis (78660).

Le renouvellement de l'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 14 mai 2018.

.../...

**Article 2 :** L'agrément est personnel et incessible. Il porte à la fois sur la société et sur le site mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges.

**Article 4 :** La demande de renouvellement devra être faite au moins deux mois avant l'expiration de la période d'agrément.

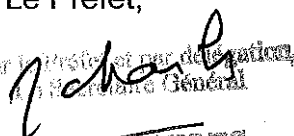
**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur zonal de la compagnie républicaine de sécurité de Paris Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont copie est adressée à la société dénommée Dep Express 78.

Fait à Versailles, le 09 MAI 2018

Le Préfet,

Pour l'arrêter et par délégation,  
Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Arrêté n° 2018110-0076**

**signé par  
Julien CHARLLES, Secrétaire Général**

**Le 20 avril 2018**

**Prefecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté relatif au bureau de vote**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

**ARRETE** n° 2018-04-0044

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** l'attestation du maire en date du 26 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Mareil-sur-Mauldre ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'unique bureau de vote de la commune de Mareil-sur-Mauldre est situé :

« Mairie – 8, rue Degly Maillot »

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Mareil-sur-Mauldre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 20 AVR. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018110-0077

**signé par  
Julien CHARLLES, Secrétaire Général**

**Le 20 avril 2018**

**Prefecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté relatif au bureau de vote**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

**ARRETE** n° 2018-04-0045

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Médan ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'unique bureau de vote de la commune de Médan est situé :

« Mairie -Salle du Conseil – 18 rue de Verdun »

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Médan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 20 AVR. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,  
Le Secrétaire Général  
*Julien CHARLES*  
Julien CHARLES





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018110-0078

**signé par**  
**Julien CHARLLES, Secrétaire Général**

**Le 20 avril 2018**

**Prefecture des Yvelines**  
**DRE**

**Arrêté relatif au bureau de vote**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

**ARRETE** n° 2018 - 04 - 0046

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** l'attestation du maire en date du 28 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Davron ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'unique bureau de vote de la commune de Davron est situé :

« Mairie – 4 bis, rue St Jacques »

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Davron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le

20 AVR. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délegation,  
Le Secrétaire Général  
*Julien CHARLES*  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018110-0079

**signé par  
Julien CHARLLES, Secrétaire Général**

**Le 20 avril 2018**

**Prefecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté relatif au bureau de vote**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

**ARRETE** n° 2018-04-0047

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune d'Herbeville ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'unique bureau de vote de la commune d'Herbeville est situé :

« Salle communale – ruelle Gallo »

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire d'Herbeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le

20 AVR. 2018

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par déléation,  
Le Secrétaire Général  
*Julien Charles*  
JULIEN CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018131-0001

**signé par**  
**Madame TOLLIER, Secrétaire Générale**

**Le 11 mai 2018**

**Yvelines**  
**S.P. de**  
**Mantes-la-Jolie**

**Autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la seine**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES YVELINES

**SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE**  
**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE**  
**ET DU CADRE DE VIE**  
Affaire suivie par Mina CHERIF  
Tél. : 01 30 92 85 81  
Fax 01 30 92 85 22  
@ : [mina.cherif@yvelines.gouv.fr](mailto:mina.cherif@yvelines.gouv.fr)

**Mantes-la-Jolie, le 11 mai 2018**

## **AUTORISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE SUR LA SEINE**

**PGCV N° 2018/2**

**LE PRÉFET DES YVELINES**

**VU** le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure

**VU** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

**VU** la demande en date du 31 janvier 2018, par laquelle Monsieur Jean-Marc POMMIER, Maire de BONNIERES SUR SEINE, sollicite l'autorisation d'organiser un feu d'artifice le 26 mai 2018 à 23h00 depuis la berge de Seine sur le chemin de halage, quai du Port au Vin avec arrêt de la navigation,

**VU** l'avis du Service des Voies Navigables de France en date du 26 mars 2018,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018113-0010 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES-LA-JOLIE,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation**

L'organisateur est autorisé à occuper le plan d'eau, de 22h30 à 00h00, du PK 138,500 au PK 139,750 afin de procéder au tir d'un feu d'artifice le 26 mai 2018 à 23h, depuis la berge sur le chemin de halage, quai du Port au Vin, au niveau du PK 139,220.

Cette disposition est subordonnée à l'autorisation préalable d'occupation du domaine public fluvial délivrée par l'établissement public Voies Navigables de France et au paiement éventuel à ce dernier de la redevance au titre de cette occupation domaniale.

### **ARTICLE 2 : Restriction apportées à la navigation**

Pour le bon déroulement de la manifestation, la navigation sera interrompue le 26 mai 2018, de 22h30 à 00h00, entre le PK 138,500 et le PK 139,750 (pont routier Chaussée de Coldstream) sur la Seine.

Pendant l'arrêt de la navigation, afin de ne pas se trouver dans la zone d'arrêt :

- les bateaux avalants stationneront au garage à bateaux de MOISSON (PK 129,700)
- les bateaux montants stationneront au garage à bateaux de VERNON (PK 150,250 et 151,000).

Ces mesures prescrites seront ensuite publiées par les soins de VNF par voie d'avis à la batellerie afin de prévenir les bateliers et les usagers de la voie d'eau de la localisation et du moment de cet arrêt.

Seules seront admises à circuler dans la zone comprise entre les PK 138,500 et le PK 139,750 les embarcations du service de surveillance, de police et de secours.

### **ARTICLE 3 : Signalisation**

L'organisateur devra mettre en place, à ses propres frais, une signalétique adaptée à la manifestation (bouées, panneaux, etc.).

En tout état de cause, il devra installer de chaque côté de la zone d'arrêt des panneaux d'interdiction de passage, visibles par l'ensemble des usagers de la voie d'eau et en particulier au droit de la zone d'arrêt afin de matérialiser visuellement l'espace interdit à la navigation.

L'ensemble de la signalétique devra être retiré par l'organisateur, dès la fin de l'événement.

### **ARTICLE 4 : Conditions générales**

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public. A ce titre, il doit :

- impérativement respectés les horaires annoncés ;
- s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation et prendre toutes décisions et dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées ;
- mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation. En tout état de cause, une veille par VHF branchée sur le

canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Par ailleurs, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour informer les propriétaires des bateaux stationnés dans la zone de tir de la tenue du feu d'artifice et s'assurera que ces unités ne soient pas à l'intérieur du périmètre de sécurité pendant le tir.

- veiller à ce que le plan d'eau soit dégagé et libre de toute embarcation, avant le début de la manifestation.
- s'assurer du port du gilet de sauvetage réglementaire par les artificiers circulant sur les berges.

**L'organisateur sera tenu de confirmer le maintien du spectacle deux jours à l'avance, à la Subdivision Action Territoriale – 23 Ile de la Loge – 78380 BOUGIVAL Tél: 01 39 18 23 45 et par courriel : [territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de l'informer en sera de même en cas d'annulation ou de changement de programme en raison du mauvais temps.**

Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

L'organisateur assurera à ses frais et sous son entière responsabilité, le service d'ordre et de sécurité de la manifestation

#### **ARTICLE 5 : Responsabilités - Assurances**

L'organisateur sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux participants, au public, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et, d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie lorsque leur intervention est prévue).

#### **ARTICLE 6 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des lois et règlements applicables, en particulier les décrets et arrêtés susvisés, ou des clauses du présent arrêté, ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public le justifient ou si les conditions hydrauliques sont telles que la cote d'eau et le débit soient jugés dangereux par les agents du Service des Voies Navigables de France.



## **ARTICLE 7 : Copies**

- Madame le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de MANTES LA JOLIE,
- Monsieur le chef de la brigade fluviale de CONFLANS SAINTE HONORINE,
- Monsieur l'Ingénieur chargé de l'Unité Territoriale des Boucles de la Seine - 23 île de la Loge 78380 BOUGIVAL,
- Monsieur l'Ingénieur, chef de la Subdivision Action Territoriale - 7 route des écluses 27380 AMFREVILLE SOUS LES MONTS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de BONNIERES SUR SEINE.

Pour le Préfet,  
Pour le Sous Préfet,  
La Secrétaire Générale



Françoise TOLLIER

### Voies et délais de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur*

*Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018131-0002

**signé par**  
**Madame TOLLIER, Secrétaire Générale**

**Le 11 mai 2018**

**Yvelines**  
**S.P. de**  
**Mantes-la-Jolie**

**Arret de la navigation**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES YVELINES

Mantes la Jolie, le 11 MAI 2018

**LE PREFET DES YVELINES**

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des Transports ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 201813-0010 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES-LA-JOLIE

Considérant l'autorisation préfectorale n° 2018/2 en date du 11 mai 2018, accordée à la commune de BONNIERES SUR SEINE pour l'organisation d'un feu d'artifice au-dessus de la Seine tiré depuis la berge sur le chemin de halage, quai du Port au Vin (PK 139,220), le 26 mai 2018 ;

## DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

- 1. Un arrêt de navigation** sur la Seine **le 26 mai 2018 de 22h30 à 00h00**, entre les PK 138,500 et le PK 139,750 sur la Seine.
2. Une interdiction de naviguer dans la zone d'arrêt de 22h30 à 00h00.
3. La signalisation spécifique mise en place à cet effet devra être impérativement respectée.
4. Les usagers de la voie d'eau devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt au moment de l'évènement.

Ainsi, les zones de stationnement aux abords de la manifestation devront être utilisées si nécessaire le cas échéant :

- les bateaux avalants stationneront au garage à bateaux de MOISSON (PK 129,700) ;
  - les bateaux montants stationneront au garage à bateaux de VERNON (PK 150,250 et 151,000).
5. Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF, devront être respectées.

Pour le Préfet  
Pour le Sous-Préfet de Mantes la Jolie  
La Secrétaire Générale



Françoise TOLLIER

### Voies et délais de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur*

*Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*